



ARRETE N° 2026_0463

Portant interdiction d'accès aux terrains 1 et 2 de Platteville

Le Maire de VILLEMANDEUR ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code du sport ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire des terrains n°1 et n°2 du stade municipal de Platteville en raison de travaux de maintenance et d'entretien des installations sportives ;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à garantir la sécurité des usagers et à permettre la remise en état des équipements dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de prévention des risques et de sécurité publique, d'interdire temporairement l'accès au public ;

ARRETE

Article 1 : Les terrains n°1 et n°2 du stade municipal de Platteville, situé 100 rue Chambon – 45700 VILLEMANDEUR, sont fermés au public du 07 juillet 2026 au 09 août 2026 inclus.

Article 2 : Durant la période visée à l'article 1, toute activité sportive, entraînement, compétition ou manifestation est strictement interdite sur lesdits terrains.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas à l'entreprise dûment mandatée pour l'exécution des travaux, aux services techniques municipaux, aux services de secours et de sécurité dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de VILLEMANDEUR, Madame le Commissaire de Police de MONTARGIS, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.)

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de VILLEMANDEUR, Madame le Commissaire de Police de MONTARGIS, la Police Municipale de VILLEMANDEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEMANDEUR, le 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture : 08/07/2026

